



**Commune de Saint Magne de Castillon**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du JEUDI 5 MARS 2026 à 19h**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2026

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, Maire	x		
2 FAURE Charles, 1er adjoint		x	
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe	x		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe	x		
5 CLERMONT Jean-Marie	x		
6 QUATTROCCHI Patrick	x		
7 MAGARDEAU William	x		
8 VARLET Guy	x		
9 MANO Myriam	x		Procuration à JC. DELONGEAS
10 TOMASI-LALUT Corinne		x	
11 MOINOT Brigitte	x		
12 LEYMONERIE Olivier	x		
13 BLANCHARD Chantal	x		
14 CHANTEGREL Sophie	x		
15 LARGETEAU Hervé	x		Procuration à R. POCINO
16 POCINO Robert	x		
17 MEGALI Juliette		x	
18 GOUMAUD Marion	x		
19 LAPOUJADE Nathalie		x	
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	

**Conseillers en exercice : 19**

**Présents ou représentés : 15**

**Absents : 4**

**Votants : 15**

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 13 conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), il ouvre la séance.

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ✓ Point sur les procurations
- ✓ Approbation du procès-verbal de la précédente séance (20 janvier 2026)
- ✓ Délibérations
  - Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - Affectation du résultat 2025

Désignation de la secrétaire de séance : Geneviève CHANTEGREL.

2 procurations

Le Procès-Verbal de la précédente séance (20 janvier 2026) est soumis au vote des membres présents.  
*Adoption à l'unanimité.*

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°2026D002 : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

La présente délibération concerne le vote du Compte financier Unique de l'exercice 2025, qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés 2024</b>		1 235 894,12	248 679,74		691 501,86	1 235 894,12
<b>Opérations exercice 2025</b>	1 541 078,45	2 021 671,65	1 705 224,90	1 013 723,04	3 246 303,35	3 035 394,69
<b>Résultats exercice 2025</b>		480 593,20	691 501,86		691 501,86	480 593,20
<b>TOTAUX</b>	<b>1 541 078,45</b>	<b>3 738 158,97</b>	<b>2 645 406,50</b>	<b>1 013 723,04</b>	<b>4 186 484,95</b>	<b>4 751 882,01</b>
<b>Résultat de clôture 2024+2025</b>		1 716 487,32	940 181,60		940 181,60	1 716 487,32
<b>Restes à réaliser (à reporter au BP 2026)</b>			12 000,00	136 281,37	12 000,00	136 281,37
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 541 078,45</b>	<b>3 738 158,97</b>	<b>2 657 406,50</b>	<b>1 150 004,41</b>	<b>4 198 484,95</b>	<b>4 888 163,38</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le Compte Financier Unique de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice 2025 (le Maire ne participe pas au vote) **adopte à l'unanimité** le CFU 2025

### **Délibération n°2026D003 : vote et affectation du résultat 2025**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 (délibération n°2026D002), le Conseil Municipal se fait présenter l'affectation du résultat 2025.

Elle se détaille ainsi :

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
1	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	Excédent	480 593,20 €
	(Recettes - Dépenses)	Déficit	

2	<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (2024)</b>	Excédent	1 235 894,12 €
	(ligne 002 du CA)	Déficit	
3	<b>Résultat de clôture à affecter</b>	Excédent	1 716 487,32 €
	=(1 + 2)	Déficit	

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
4	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	Excédent	
	(Recettes - Dépenses)	Déficit	691 501,86 €
5	<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (2024)</b>	Excédent	
	(ligne 001 du CA)	Déficit	248 679,74 €
6	<b>Résultat de clôture</b>	Excédent	
	(=5+4)	Déficit	940 181,60 €
7	<b>Restes à réaliser (dépenses d'investissement)</b>		12 000,00 €
7 bis	<b>Restes à réaliser (recettes d'investissement)</b>		136 281,37 €
7 ter	<b>Solde des restes à réaliser</b>		-124 281,37 €
8	<b>Besoin de financement (=6+7ter)</b>		815 900,23 €
9	<b>Excédent réel de financement</b>		

<b>RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL</b>			1 716 894,12 €
10	<b>Couverture besoin de financement (=8)</b>		815 900,23 €
11	<b>Dotation complémentaire</b>		
	(= virement de la section - besoin de financement)		
12	<b>Excédent reporté de fonctionnement (= 3-10-11)</b>		900 587,09 €

<b>A INSCRIRE AU BUDGET 2026</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
13	<b>Solde d'exécution (=6)</b>		
	si excédent : R001		
	si déficit : D001		940 181,60 €
14	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (=10+11)</b>		
	article 1068		815 900,23 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
16	<b>Excédent ou déficit reporté (=12)</b>		
	si excédent : R002		<b>900 587,09 €</b>
	si déficit : D002		

*Adoption à l'unanimité du résultat ci-dessus*

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire de séance,  
Geneviève CHANTEGREL

Le Maire,  
Jean-Claude DELONGEAS